

DEPARTEMENT  
DE  
SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE PROVINS

MAIRIE  
de

SAINT-GERMAIN-LAVAL  
77130

Téléphone : 01.64.32.10.62  
Télécopie : 01.64.32.90.69

Affichage en Mairie fait le 12 Novembre 2018

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION** **DE CONSEIL PUBLIC DU 10 NOVEMBRE 2018**

**PRESENTS** : Madame de SAINT LOUP Marie-Claude, Messieurs AUTHIER Bernard, FONTAN Michel, HUSSON Michel, Mesdames CHEVAL Michèle, VIRIN Catherine, AUGE Elisabeth, BENOIST Simone, Messieurs TYCHENSKY Jean, BERTHIER Hervé, FAGIS Christophe, Monsieur MARTINEZ Jean-Claude, Conseiller d'opposition

**Absents représentés** :

Madame BOTREL Dominique, représentée par Madame AUGE Elisabeth,  
Monsieur HALLART Frédéric, représenté par Monsieur TYCHENSKY Jean,

**Absents** : Mesdames TRINCHEAU-MOULIN Georgette, BONHOMME Florence, TELLIER Aline, DUHAMEL Nathalie, LE BEUX Véronique, Monsieur MARTIN Olivier // Messieurs MADELENAT François, LE GOFF Philippe, DIEUX Emmanuel, Conseillers d'opposition

**Secrétaire de séance** : Monsieur MARTINEZ Jean-Claude

*Madame le Maire informe les Conseillers présents que le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 06 Novembre 2018, la séance du Conseil a été renvoyée au Samedi 10 Novembre 2018 à 9h00, conformément aux dispositions de l'Article L.2121-17 du CGCT.*

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions diverses ?  
Pas de questions.

### **1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL PUBLIC DU 11 SEPTEMBRE 2018**

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du Conseil Public du 11 Septembre 2018.

### **2 – CCPM - RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2017**

Madame le Maire donne la parole à Jean TYCHENSKY.

La CCPM se porte bien au niveau financier. L'excédent couvre le capital de la dette 7,3 millions d'euros.

Monsieur TYCHENSKY dresse un listing rapide des gros dossiers actuellement en cours :

- Remise en conformité du parc d'entreprises du Confluent : pour les parcelles en friches ou abandonnées, il faut trouver les propriétaires qui ont disparu, les dépolluer, savoir ce que l'on en fait. Problèmes avec la DRIEE car zone inondable,
- Magasin du terroir : place face à la mairie de Montereau – projet en bonne voie,
- Unité de transformation laitière à Saint-Germain-Laval : Permis de construire signé,
- Le port d'eau de la SILEC,
- Hermès : dossier qui suit son cours. Le recrutement est centralisé par Pôle Emploi,
- Parc Napoléon : projet suit son cours,
- Pôle Gare : travaux en cours. Le dossier des parkings est en cours,
- Logement : en 2017 il y avait deux dossiers => 1 - aider les propriétaires privés à rénover leurs appartements //2 - acheter les logements privés, les rénover et les remettre en location avec un bailleur. La CCPM endossait le delta de l'opération. Cela a été refusé. Ce dossier sera peut-être reconsidéré au vu des affaires actuelles.

La CCPM a un programme d'investissement de 3 millions 200 € pour la voirie. Sur Saint-Germain-Laval sont programmées : la Rue de la Fontaine Froide, ainsi que la Rue de l'Ecole.

**Le Conseil acte, à l'unanimité,** le rapport d'activités de l'année 2017 de la CCPM.

### **3 – CCPM - RAPPORTS ANNUELS 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE**

Madame le Maire donne la parole à Jean TYCHENSKY.

Le Conseil acte, à l'unanimité, les rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et de l'eau potable de la CCPM.

### **4 - MUTUALISATION DU SIG POUR LE DEVELOPPEMENT D'APPLICATIONS COMMUNALES**

- Vu, la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales,
- Vu, la loi n°2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de la FPT et d'affirmation des métropoles,
- Vu, la loi n° 2015-991 du 7/08/2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2015-12-20 du 14 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation de la communauté de Communes,
- La délibération 2017/12/21 du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2017

Madame le Maire expose au Conseil :

Considérant la création en 2013 d'un service Système d'Information Géographique (SIG) par la Communauté de Communes des Deux Fleuves, pour doter l'EPCI d'un outil moderne pour la connaissance, la gestion et l'aménagement du territoire,

Considérant les demandes exprimées par plusieurs communes du territoire, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Montereau, de mutualiser le service SIG de la CCPM pour permettre la création d'applications communales telles que la gestion du patrimoine (espaces verts, réseaux, bâtiments, éclairage public, etc), ou le cimetière,

Considérant l'article L.5211-4-2 du CGCT, et afin de répondre aux demandes des communes, la Communauté de Communes du Pays de Montereau propose de mutualiser pour partie son service SIG avec les communes membres de son EPCI pour réaliser des applications communales, (telles que la gestion du patrimoine communal, du cimetière, etc), mais également la création de sites internet communaux. Ces applications constitueront des outils de base, répondant aux besoins communs des communes du territoire. Celles-ci seront développées progressivement, fonction du temps de travail dévolu à cette mutualisation, soit 10 % de l'ETP du chargé de mission SIG.

Les effets de cette mutualisation seront réglés par convention, élaborée et proposée aux communes à l'issue de la période de conception technique des applications. Cette convention sera signée entre la Communauté de Communes du Pays de Montereau, gestionnaire du service, et les communes membres intéressées, bénéficiaires de ce service.

L'accès aux applications communales développées par la CCPM sera facturé aux communes sur la base d'un forfait annuel de 250 euros. Ce forfait inclus, outre l'accès aux applications communales, la conception des outils, le temps d'installation, de formation, de maintenance et d'administration du SIG.

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

. **d'approuver** le principe d'une mutualisation du service Système d'Information Géographique (SIG) de la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour bénéficier d'applications communales,

. **d'approuver** le principe d'un accès à ces applications reposant sur une adhésion se matérialisant par la signature d'une convention et le paiement d'un forfait annuel de 250 euros.

. **d'autoriser** Madame le Maire, ou son délégué, à signer la convention ci-jointe permettant de régler les effets de la mutualisation,

. **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget municipal.

**5 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT DEPOSE PAR LA SAM MONTEREAU A L'EFFET D'EXPLOITER UNE PLATE-FORME DE LAITIERS SIDERURGSIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTEREAU-FAULT- YONNE RUE DE LA BROUSSE BOUTILLIER**

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient d'émettre un avis quant à la demande d'enregistrement déposé par la Sté SAM Montereau pour l'exploitation d'une plate-forme de transit de laitiers sidérurgiques sur le territoire de la Commune de Montereau-Fault-Yonne, Rue de la Brosse Boutillier.

**Le Conseil donne, à l'unanimité, un AVIS FAVORABLE.**

**6 - DEMANDE DE SUBVENTION – DETR 2019 - REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE COURBETON**

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient de solliciter une subvention, dans le cadre de la DETR 2019, pour procéder à la réhabilitation de l'Ecole élémentaire de Courbeton, comprenant les travaux suivants :

- Fourniture et pose d'un bâtiment préfabriqué (2 classes) après démolition de l'existant et reprise des fondations existantes et raccordements aux réseaux,
- Réfection complète de la cour d'école,
- Fourniture et pose de deux préaux pour 92 m<sup>2</sup>.

Ces travaux sont d'un montant de 383.943,72 € TTC et la subvention attendue, au titre de la DETR 2019, serait de 43.392,48 €, soit 13,56 % du HT.

En effet, ces travaux sont également subventionnés par le Département de Seine-et-Marne dans le cadre d'un CID à hauteur de 112.570,00 € (soit 35,18 %) et par la Région Ile-de-France dans le cadre d'un CAR à hauteur de 100.000,00 € (soit 31,26 %).

**Le Conseil décide, à l'unanimité :**

**-D'AUTORISER Madame le Maire ou son délégué** à solliciter une subvention, dans le cadre de la DETR 2019, pour le dossier de la « *Réhabilitation de l'Ecole élémentaire de Courbeton* » :

Montant des travaux 383.943,72 € TTC.

DETR attendue 13,56 % du coût HT, soit 43.392,48 €,

**-D'ARRETER les modalités de financement en fonds propres et emprunts** pour ce dossier ainsi que le montant attendu mentionné ci-dessus de la part des Services de l'Etat,

**-D'APPROUVER le projet d'investissement.**

### **7 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BP COMMUNE 2018**

**Le Conseil décide, à l'unanimité**, de prendre une décision modificative n° 3 au BP Commune 2018, comme suit :

#### **Section de Fonctionnement**

##### **Recettes**

##### **Chapitre 013 – Atténuations de charges**

Art. 6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel + 6.000,00 €

##### **Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations**

Art. 744 – FCTVA + 5.500,00 €

##### **Dépenses**

##### **Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés**

Art. 6413 – Personnel non-titulaire + 7.500,00 €

##### **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**

Art. 657362 – CCAS + 4.000,00 €

### **8 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE CCAS**

**Le Conseil décide, à l'unanimité, d'accorder** une subvention exceptionnelle d'un montant de 4.000,00 € au CCAS de Saint-Germain-Laval.

La dépense occasionnée est prévue à l'article 657362 – Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.

### **9 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

**Le Conseil décide, à l'unanimité**, d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 100,00 € à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2018.

La dépense occasionnée est prévue à l'article 6574 – Divers - Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h50.

La parole est donnée au public.

Aucune question du public.

La séance est close à 9h52